

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures et vingt-six minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BILLIG, M. CHOLAY, Mme DIET, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, MM. SLIMANI, BELHADRI
Absents excusés et non représentés	Mme HALTER
Absent non excusé	Mme SIZERE
Ont donné procuration	M. SCHMITT, excusé, a donné procuration à M. VETTER Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme MALLER

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les conseillers municipaux qui composent cette assemblée, les services présents en l'occurrence Monsieur CHUDANT, notre Directeur Général des Services et Madame EHRET. Il salue également la presse.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et à la lecture des procurations.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Monsieur le Maire salue l'auditeur présent.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2023**

POINT n° 2 **Affaires générales**

2a- Approbation du retrait de la délibération n° 2c du 26 octobre 2023 portant autorisation d'exonération de redevance du domaine public à Territoire d'Énergie Alsace pour l'installation et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques pour 2022 et 2023

2b- Approbation de la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

POINT n° 3 **Affaires culturelles, culturelles, commerce et devoir de mémoire**

3a- Attribution d'une subvention à l'association « Jeanne de Ferrette 1324-2024 »

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2023 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Approbation du retrait de la délibération n° 2c du 26 octobre 2023 portant autorisation d'exonération de redevance du domaine public à Territoire d'Énergie Alsace pour l'installation et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques pour 2022 et 2023

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, informe le Conseil Municipal que par courrier du 17 novembre 2023 de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller, il est demandé à la Ville de Thann d'inviter le Conseil Municipal à retirer sa délibération du 26 octobre 2023, point n° 2c, portant autorisation d'exonération de redevance du domaine public au syndicat Territoire d'Énergie Alsace (TEA) pour l'installation et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour les années 2022 et 2023.

Cette demande de retrait intervient au motif de l'incompétence de la commune pour intervenir sur des questions relatives aux IRVE, ces dernières relevant de Territoire d'Énergie Alsace.

En effet, comme le précise la lettre du 17 novembre 2023, par principe, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La gestion du domaine public n'est pas une compétence en soi mais constitue un moyen de gestion d'une compétence, en vertu du principe d'exclusivité et dès lors que la gestion des IRVE a été transférée à Territoire d'Énergie Alsace, la commune est dessaisie de toute possibilité d'intervention dans ce domaine, sous quelque forme que ce soit. Cela inclut donc la fixation de la redevance relative à l'occupation privative du domaine public nécessaire à l'exploitation de bornes IRVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, Monsieur BOCKEL n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le retrait de la délibération du 26 octobre 2023, point n° 2c, portant autorisation d'exonération de redevance du domaine public au syndicat Territoire d'Énergie Alsace (TEA) pour l'installation et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour les années 2022 et 2023.

2b- Approbation de la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par la loi du 20 juillet 2023, l'objectif est d'atteindre le « zéro artificialisation nette de sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre de ces objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette, dit objectif ZAN, sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

La loi du 20 juillet 2023 prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région,
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT,
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat.

Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand Est, souhaite que cette gouvernance puisse

être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires.

Aussi, il lui semble opportun d'élargir la composition de cette conférence régionale à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, Monsieur Franck LEROY, Président de la Région Grand Est, propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région,
- 10 représentants des structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de Communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de Communes du Pays Rethélois
 - Communauté de Communes du Pays d'Othe
 - Communauté Urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'Agglomération de Chaumont
 - Communauté de Communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de Communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les Vosges (88)
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)

- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat
- 2 représentants des agences de l'Eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Vu la procédure de concertation prévue par l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Thann a été sollicitée pour se prononcer sur cette proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Grand Est.

Point n° 3

Affaires culturelles, culturelles, commerce et devoir de mémoire

3a- Attribution d'une subvention à l'association « Jeanne de Ferrette 1324-2024 »

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce, au programme Petites Villes de Demain, informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la Ville par l'association Jeanne de Ferrette 1324-2024, association thannoise, pour la mise en œuvre d'un programme d'animations particulier dans le cadre du 700^{ème} anniversaire du contrat de mariage entre Jeanne de Ferrette et Albert II de Habsbourg.

Ce projet, multi partenarial associant la Ville de Thann mais également les Villes riches d'une histoire commune se traduira par plusieurs animations et commémorations tout au long de l'année 2024 : réalisation d'une mosaïque au sein du Parc Albert 1^{er}, festivités les 15, 16 et 17 mars prochains à Thann, conférence, animations médiévales, groupes folkloriques, etc.

Pour soutenir ces initiatives en faveur du travail de mémoire réalisé autour de Jeanne de Ferrette en 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Jeanne de Ferrette 1324-2024.

Monsieur le Maire : « Il était de notre devoir de soutenir cette association avec à la tête Monsieur Michel TSCHAN et secondé par Monsieur André WALGENWITZ, deux passionnés d'Histoire.

Le 16 mars 2024 aura lieu l'assemblée générale de l'association ainsi que l'inauguration de la « Mosaïque de

la Paix au Parc Albert 1^{er}. Le 17 mars 2024, nous noterons la venue de son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco et d'autres événements ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, Madame MALLER n'ayant pas pris part au vote et Monsieur SLIMANI s'étant abstenu :

- attribue une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Jeanne de Ferrette 1324-2024 pour la mise en œuvre de ce programme d'animations.

La séance est levée à 19 heures 44

Le Maire
Gilbert STOECKEL

Le Secrétaire de Séance
Philippe CHUDANT